



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le mercredi 12 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
06/08/2026

DATE D'AFFICHAGE
06/08/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Caroline COGNET
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Laure TRABELSI
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Chantal BOUYE	M. Julien TRAN AP
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Charlotte THAIAWE
M. Maxim BANCK	Mme Vaimoe ALBANESE
M. Warren NAXUE	M. Yan SIVI
Mme Kimberley BARONI	M. Arthur LETOURNEULX
M. Emmanuel BERART	M. Cael NORMANDON
Mme Pascale SERVENT	M. Rayann LACHENY
M. Marc ZEISEL	Mme Virginie RUFFENACH
Mme Janine BAJON	M. Jordan COURTOT
M. Francis MALUIA	Mme Julie NGUYEN
M. Marc LE LEIZOUR	M. Ludovic TALIA
M. Jonas TAOFIFENUA	M. Olivier THUPAKO
Mme Suzanne ROESTAM	M. Philippe DUNOYER
Mme Pascale LEMEDIONI	Mme Sandra HEMA
Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Christiane SARIDJAN	M. Michel DESMEUZES
M. Philippe BLAISE	
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 52
(11 procurations)

M. Jérémie KATIDJO

Mme Mimsy DALY
M. Patrick GUILLON
Mme Diane BUI-DUYET
M. Jean SAUSSAY
Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Alexandre MACHFUL
M. Pierre MESTRE
Mme Naïa WATEOU
M. Nicolas BRIGNONE
M. Yann WAKA-AWA
Mme Veylma FALAE

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-825

autorisant la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de biens n° 2011/05DV conclue avec le SMTU le 9 juin 2011 et déclassement de biens immobiliers

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 août 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n° 2010/25 du 28 décembre 2010,

VU la convention n° 2011/05-DV du 9 juin 2011,

VU le courrier du Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa du 2 juillet 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/95 du 24 juillet 2026,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 29 juillet 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le retrait du dépôt de bus situé à Ducos de la liste des biens mis à disposition du Syndicat mixte des transports urbains (SMTU) énoncés à l'article 1^{er} de la convention n° 2011/05 DV du 9 juin 2011.

Ce retrait prendra effet à la date de signature du procès-verbal de restitution mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 2 /

Le dépôt de bus est implanté sur les lots suivants :

- 599 (NIC : 649538-3889), d'une superficie de 2 hectares 14 ares 96 centiares, section industrielle de Ducos,
- 767 (NIC : 446217-7352), d'une superficie de 31 ares 81 centiares, section industrielle de Ducos.

Les biens occupent une surface clôturée de 2 hectares environ et comprennent :

- un bâtiment administratif en R+1,
- un hangar destiné à l'entretien et à la maintenance des véhicules,
- un bâtiment de plain-pied à usage de vestiaires et de stockage,
- une villa de gardien,
- une aire de stationnement.

Il est constaté la restitution à la Ville de Nouméa des parcelles cadastrées section n° 599 et 767, ainsi que des constructions, installations et aménagements qui y sont édifiés, actuellement mis à disposition du SMTU au titre de la convention n° 2011/05-DV.

La restitution interviendra après réalisation des conditions suivantes :

- libération complète du site de toute occupation, y compris du logement de gardien ;
- enlèvement des matériels, véhicules, équipements et déchets appartenant au SMTU, à ses cocontractants ou à tout tiers intervenant pour son compte ;
- remise à la ville de Nouméa des pièces justificatives relatives aux opérations de démantèlement et de remise en état environnementale réalisées sur le site au titre de l'installation classée pour la protection de l'environnement (rapports techniques, décisions administratives, prescriptions éventuelles).

La réunion de ces conditions sera constatée par un procès-verbal contradictoire de restitution signé par la ville de Nouméa et le SMTU.

ARTICLE 3 /

Est autorisé le déclassement du domaine public communal des parcelles suivantes :

- 599 (NIC : 649538-3889), d'une superficie de 2 hectares 14 ares 96 centiares, section industrielle de Ducos,
- 767 (NIC : 446217-7352), d'une superficie de 31 ares 81 centiares, section industrielle de Ducos.

Il est constaté que le dépôt de Ducos n'est plus utilisé pour les besoins du service public de transport urbain de voyageurs et n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence « transport » par le SMTU.

En conséquence, les parcelles cadastrées section n° 599 et 767, support du dépôt de Ducos, ont perdu leur affectation à un service public communal.

Le conseil municipal prononce le déclassement de ces parcelles du domaine public communal, à compter de la date de signature du procès-verbal de restitution mentionné à l'article 2 et du constat de leur désaffectation.

Le périmètre des biens déclassés est défini par le plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout avenant et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique et notifiée au SMTU.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260812-13036-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 17 août 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOÛT 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 17 août 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- POLE AMENAGEMENT	1
- DEP	1
- DU (SDI)	1
- SIG	1
- SMTU	1
- MISE EN LIGNE	1

